

FORMULAIRE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION JURACYCLES:CH

Devenir membre de l'association vous permet d'établir un premier contact et d'initier une collaboration en vue de la mise en place d'un réseau de vélos en libre-service, avec des stations adaptées, en partenariat avec votre institution.

1. Informations générales

Nom de l'Association : juracycles.ch

Adresse : Joliat Cycles, rue St-Maurice 17, 2852 Courtételle

Email : info@juracycles.ch

Site Web : www.juracycles.ch

2. Demande d'adhésion

Nous, soussignés, souhaitons adhérer à l'association en tant que :

Commune Parc régional Institution Entreprise

3. Informations du membre

Nom de l'organisation :

Adresse :

Code Postal / Localité :

Téléphone :

Email :

Personne de contact :

Fonction :

4. Cotisation

Montant de la cotisation annuelle : CHF 100.-

Coordonnées bancaires : CH36 8080 8003 5494 9989 2 / CHF

Bénéficiaire : juracycles.ch / c/o Joliat Cycles SA / Rue St-Maurice 17 / 2852 Courtételle

5. Signature et validation

Lieu et date :

Nom et signature du représentant :

Retour du formulaire dûment rempli à info@juracycles.ch **avec votre logo au format JPG.**

STATUTS

Dénomination **Article premier** juracycles.ch.ch est une association régie par les articles 60 et suivants du CCS.

Siège et durée **Art. 2** Son siège est au domicile de la Présidence. Sa durée est illimitée. Elle est inscrite au Registre du commerce.

But **Art. 3** ¹ Dans le cadre des dispositions légales cantonales et statutaires, juracycles.ch.ch poursuit les objectifs suivants :

- a) définition et mise en œuvre d'un service de vélos en libre services
- b) définition du périmètre géographique de déploiement
- c) représentation et promotion de ce service
- d) collaboration active avec les partenaires publics et privés

² juracycles.ch peut exercer des activités commerciales.

Membres **Art. 4** ¹ Peuvent être membres de Juracycles.ch :

- a) Les autorités cantonales
- b) Les communes ou regroupement de communes
- c) Les partenaires privés à l'initiative du projet :
 - Joliat Cycles SA
 - Fédération jurassienne des Banques Raiffeisen
- d) Les associations, institutions ou organisations intéressées au service
- e) Les entreprises privées intéressées au service
- f) Les personnes physiques ou morales justifiant d'un intérêt pour les buts de l'association.

³ La qualité de membre s'acquiert dès l'admission de la candidature par le comité.

⁴ Exclusion d'un membre:

Le comité de juracycles.ch peut exclure un membre de l'Association si celui-ci enfreint gravement les statuts ou s'il ne satisfait pas à ses obligations financières.

Organes **Art. 5** Les organes de Juracycles.ch sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité;
- c) les vérificateurs de comptes.

² Les fonctions citées dans les présents statuts s'entendent au masculin comme au féminin.

Assemblée générale **Art. 6** ¹ L'assemblée générale est le pouvoir suprême de juracycles.ch. Elle est formée de l'ensemble des membres de l'association.

² Elle a notamment les attributions suivantes :

- a) adoption et modification des statuts;
- b) élection du président de juracycles.ch sur proposition du comité;
- c) élection des autres membres du comité et des vérificateurs des comptes;

- d) adoption du programme d'activités et fixation des cotisations;
- e) adoption des comptes et du rapport de gestion;
- f) information sur le budget.

Durée des mandats **Art. 7** ¹ Le président et les membres du comité sont nommés pour une période de cinq ans. Ils sont rééligibles deux fois.

Séances **Art. 8** ¹ L'assemblée générale se réunit une fois par année en séance ordinaire, au cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice, sur convocation du comité adressée aux membres au moins vingt jours avant la séance.

² Elle est présidée par le président, à défaut par un autre membre du comité. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des votants; en cas d'égalité, le président de séance départage.

³ Aucune décision ne peut être prise sur un objet qui n'a pas été porté à l'ordre du jour, lequel est arrêté par le comité.

⁴ Tout membre a le droit de faire inscrire un objet à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale sous la rubrique propositions individuelles. Ces dernières doivent parvenir au président dix jours avant l'assemblée. Toute proposition individuelle engendrant des dépenses supplémentaires ou des modifications structurelles doit être ratifiée par l'assemblée générale suivante.

Assemblée générale **Art. 9** ¹ L'assemblée générale se réunit en séance extraordinaire sur décision extraordinaire du comité ou lorsqu'un cinquième au moins des membres le demande. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés aux membres au moins dix jours avant la séance.

² Lorsqu'une assemblée générale extraordinaire est demandée, elle est convoquée dans un délai de trente jours.

³ L'assemblée générale extraordinaire ne peut traiter que les objets portés à l'ordre du jour.

Comité **Art. 10** ¹ Le comité compte neuf membres au maximum, dont le président de Juracycles.ch. Les membres du comité sont choisis ou proposés en fonction de leurs expertises en matière de vélos en libres services.

a) les partenaires privés à l'initiative de l'association ont droit à un représentant chacun, dont le président (selon Art. 4 c)).

c) les communes ont droit à un représentant au moins

d) les autres membres du comité doivent, dans la mesure du possible, être représentatifs des autres types de partenaires.

² En fonction des objets portés à l'ordre du jour, le comité peut inviter d'autres personnes avec voix consultatives.

Attributions **Art. 11** ¹ Le comité a toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale.

² Il a notamment les attributions suivantes :

- a) admission et exclusion des membres de juracycles.ch;
- b) préparation et convocation des assemblées générales dont il fixe l'ordre du jour et exécute les décisions;
- c) adoption du budget (dont il contrôle le respect);

- d) nomination du vice-président;
- e) désignation de la forme de la gestion opérationnelle et de l'équipe correspondante ;
- f) le cas échéant, création de groupes de travail dont il arrête le cahier des tâches;

Séances	Art. 12 Le comité se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la direction. Il délibère valablement si cinq de ses membres au moins sont présents. Le président vote et sa voix est prépondérante en cas d'égalité.
Vérificateurs	Art. 14 ¹ L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'assemblée générale.
Finances	Art. 15 Les ressources de l'association sont : <ul style="list-style-type: none"> a) les cotisations; b) les subventions de l'Etat et autres collectivités publiques; d) les contributions des milieux économiques; e) le produit net des activités de juracycles.ch; f) les dons, legs ou autres attributions à titre gratuit.
Comptabilité	Art. 16 L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.
Signature	Art. 17 L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président, du vice-président, d'un membre du comité ou d'une tierce personne désignée par le comité..
Responsabilité	Art. 18 Les engagements de l'association ne sont couverts que par des biens sociaux.
Dissolution	Art. 19 ¹ La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres. Si cette proportion ne peut être atteinte, une deuxième assemblée sera convoquée. ² Celle-ci pourra alors prononcer la dissolution de l'association à la majorité des membres présents.
Liquidation	Art. 20 ¹ En cas de dissolution, le comité fonctionne en tant que liquidateur. ² La dernière assemblée attribuera les actifs restants à un ou plusieurs organismes dans le canton, qui ont un but similaire à juracycles.ch.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 6 février 2025.

AU NOM DE JURACYCLES.CH



Gérard Joliat



Frédéric Domon